

RÉUNION DU 07 OCTOBRE 2016

Le sept octobre deux mil seize à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Ménigoute, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Ménigoute, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. Didier Gaillard, Gérard Saint-Laurent, Régis Bergeon, Martine Grasset, Franck Allard, Maryline Baloge, Isabelle Deschamps, Edouard Guilbard, Jimmy Hut, Antoine Jamoneau, Céline Pailloux, Béatrice Portron.

Etait absente et excusée : Mme Céline Chulevitch.

Pouvoir de Madame Céline Chulevitch à Madame Béatrice Portron.

Date de la convocation : 30 septembre 2016

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Deschamps.

SUBVENTIONS 2016

Sur proposition de la commission communale correspondante, les membres du Conseil Municipal décident d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2016 :

Demandeurs	Montant en €
Entente Sportive Fomperron/Ménigoute (Foot)	600,00
Ecole de football Vasles/Ménigoute (US Vasléenne)	200,00
Basket Club Pays Ménigoutais	550,00
Gymnastique Volontaire Ménigoute	280,00
Club des Aînés Ruraux Ménigoute	180,00
Association Boule en Bois Ménigoute	180,00
Amicale des Sapeurs Pompiers Ménigoute	180,00
Amical des Donneurs de sang Ménigoute St Germier	180,00
C.C.A.S. de Ménigoute	2500,00
A.C.C.A. de Ménigoute	180,00
Société de Pêche	180,00
Club de tarot	180,00
U.N.C. Anciens Combattants	180,00
Association LIFT (YOGA)	180,00
AICM	200,00
ADMR	600,00
Association sportive du Collège (UNSS)	180,00
Radio Gâtine FM	100,00
Association Les Amis de l'IFFCAM (voyage annuel)	180,00
ACAMO	180,00

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires pour les versements de ces différentes sommes qui seront prélevées au chapitre 65 du budget primitif communal 2016.

FESTIVAL ORNITHOLOGIQUE 2016

La 32^{ème} édition du Festival International du Film Ornithologique aura lieu du 27 octobre 2016 au 1^{er} novembre 2016.

Inauguration - accueil

Comme chaque année, la collectivité offrira le pot de l'amitié le jour de l'inauguration le jeudi 27 octobre 2016 vers 17 heures.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas offrir de présents aux festivaliers cette année ; cela évitera les inégalités entre celles et ceux qui réservent leur séjour via Mainate et qui ont alors un présent et celles et ceux qui séjournent par leur propre moyen et qui n'ont pas de présent.

Personnel

Les membres présents donnent délégation à Monsieur le Maire pour recruter du personnel complémentaire pour le ménage des bâtiments communaux pendant cette période du festival. Madame Valérie Rouil et Madame Angéline Delande seront alors employées par le service intérim du Centre de Gestion et viendront en renfort de l'équipe communale actuelle (Madame Nathalie Poyer et Madame Evelyne Cousty).

Les frais relatifs à ces emplois complémentaires seront pris en charge à hauteur de 50 % par la collectivité et 50 % par l'Association Mainate.

Les employés du service technique, aidés des employés des autres collectivités de l'ancien canton de Ménigoute, commenceront leur travail sur le site du festival à compter du 13 octobre 2016.

Convention

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer la convention annuelle de partenariat avec l'association Mainate : ce document résume les engagements de chacun, les conditions d'occupation des différentes salles, les emplois du temps du personnel...

Sécurité

Les services de la Socotec (pour les tribunes) et les services de Dekra Industrial (pour l'électricité) seront mandatés pour contrôler les installations mises en place pour cette 32^{ème} édition. La commune prend ces frais à sa charge.

Location Salle des Fêtes et emplacements publics

Les membres du Conseil Municipal décident de demander la somme de 950 euros à la SARL Coutant & Associés pour la location de la salle des fêtes pendant ce festival ainsi que 500 euros au titre de caution.

Après en avoir délibéré, les membres présents, en accord avec le Conseil d'Administration de Mainte, décident de ne pas donner suite aux demandes d'emplacement sur le domaine public pendant le festival.

Location logement communal

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident la demande d'occupation à titre précaire, du logement communal situé au n° 4 Bis Place des Cloîtres pour un couple d'artiste qui expose au festival. Il leur sera demandé la somme de 250 euros ainsi qu'une attestation de responsabilité civile.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

AMORTISSEMENT BAR-TABAC

Par délibération en date du 08 janvier 2016, les membres du Conseil Municipal ont validé les amortissements de l'immeuble du bar-tabac, des travaux correspondants et des subventions accordées sur une période de 20 ans à compter de l'année 2016.

A ce jour, la Trésorerie de Parthenay demande à la collectivité un réajustement sur le montant des travaux. Ainsi, il convient d'amortir un montant de travaux de 101 218,66 € (et non plus 99 951,59 €).

En conclusion, seront donc amortis sur 20 ans :

- L'acquisition de l'immeuble 35 000 €
- Les travaux 101 218,66 €
- Les subventions : FRIL 40 000 € et FEADER 47 232,79 €

Les sommes correspondantes à ces amortissements seront prévues chaque année au budget primitif « Activités Economiques » à compter du budget 2016. Pour l'année 2016, il convient de prendre une délibération de virement de crédits (022 moins 70 € et 6811/042 plus 70 €) pour pouvoir enregistrer les opérations d'amortissement.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

CESSION FONDS DE COMMERCE

Monsieur le Maire rappelle les termes de l'acte notarié rédigé entre la Commune de Ménigoute et Madame Nathalie Allard pour l'exploitation du Bar-Tabac de Ménigoute.

Conformément à cet acte notarié, le fonds de commerce peut être cédé moyennant l'euro symbolique (sans la licence).

A compter de cette cession, le bail commercial signé concomitamment est réévalué de cent euros par mois.

La collectivité reste propriétaire de la licence.

Monsieur Allard étant partie prenante pour cette décision il exprime le choix de se retirer de la délibération

Ainsi, après en avoir délibéré, les membres présents valident cette cession à la locataire-gérante en la personne de Madame Nathalie Allard et décident de confier la rédaction de l'acte correspondant à Maître Roulet.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

STATION SERVICE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de valider le devis de l'entreprise Madic pour modifier la répartition des carburants dans les cuves.

La répartition serait la suivante :

- 2 cuves 20 000 litres, gasoil
- 1 cuve 10 000 litres, sans plomb 95

Montant des travaux : 3 000 € HT

Les clients seront informés que la station sera fermée le 24 octobre en raison de ces travaux.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer les documents nécessaires à ce dossier.

Suite à la réunion de fin de chantier, quelques travaux seront réalisés au niveau de la station de lavage (modification de la potence, grille d'évacuation) et au niveau de la station (décalage de la pompe, éclairage du site).

Les membres présents décident de mettre en place des panneaux de signalétique pour annoncer ce service et également de mettre une petite haie séparative entre la station et le terrain de Monsieur Jamoneau pour agrémenter le site.

SALON DE COIFFURE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'immeuble où se trouve le salon de coiffure a été acheté à l'euro symbolique par la collectivité en date du 05 juillet 2013. (acte notarié du 23 décembre 2013).

Les travaux qui ont suivi cette acquisition ont été supportés par le budget communal.

A ce jour, de façon à pouvoir faire les écritures d'intégrations et commencer les amortissements, il y a lieu de faire certaines opérations comptables.

Dans un premier temps, pour l'enregistrement à l'euro symbolique il est nécessaire de prévoir les crédits au compte 2132 et au compte 1021 pour la somme de 10 000 euros (valeur vénale du bien) sur le budget activité économique.

Dans un second temps, il y a lieu de transférer les travaux payés sur le budget principal au budget activités économiques, soit un montant de 61 167,11 € TTC.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier et à passer toutes les écritures comptables.

Amortissements

Après en avoir délibéré, et compte tenu du fait que les opérations relatives à ce dossier Salon de Coiffure, soient dorénavant enregistrées sur le même budget, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité de programmer les amortissements de l'immeuble, des travaux de ce bâtiment et de la subvention reçue, sur une période de 20 ans à compter de l'année 2017.

- Acquisition de l'immeuble 10 000 €
- Montant des travaux 61 167,11 €
- Montant de la subvention 24 417,50 €

Les sommes correspondantes à ces amortissements seront prévues chaque année au budget primitif « Activités Economiques » à compter du budget 2017.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

VILLAGE SENIORS **Transfert de subvention entre le budget principal et le budget Village Seniors**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le projet de construction du Village Seniors a été lancé en 2012/2013. Les premiers soutiens financiers qui ont été accordés pour ce projet ont été versés sur le budget principal communal.

Depuis, un budget annexe a été créé : le budget Village Seniors

De ce fait, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de transférer la subvention concernée du budget principal communal au budget Village Seniors. Cette subvention

d'un montant de 8 000 € avait été accordée par le Département des Deux-Sèvres dans le cadre du programme Proxima Aide à la Décision.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident ce transfert et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires.

Les crédits nécessaires seront prévus sur les budgets concernés.

Intégrations

De façon à pouvoir intégrer les frais d'études relatifs à ce dossier Village Seniors, il y a lieu de prendre une délibération de crédits supplémentaires sur le budget Village Seniors 2016.

Ainsi sont inscrits :

- Compte 2132 chapitre 041, montant 49 477,71 €
- Compte 2031 chapitre 041, montant 49 477,71 €

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Amortissement des travaux de construction du village et amortissement des subventions

Après en avoir délibéré, et sur proposition des services de la Trésorerie, les membres du Conseil Municipal décident d'amortir les travaux de construction des huit pavillons du Village Seniors et d'amortir également des différentes subventions perçues pour ce projet sur une période de 25 ans à compter de 2017.

Le montant des amortissements à répartir se présente de la façon suivante :

- Travaux 1 428 445,40 €
- Ministère de l'Intérieur 50 000 € (réserve parlementaire)
- Département des Deux-Sèvres 63 475 € (Habitat regroupé) et 8 000 € (Aide à la décision)
- Pays 100 000 € (Proxima)
- Région 90 000 (FRIL)

Les sommes correspondantes à ces amortissements seront prévues chaque année au budget primitif « Village Seniors » à compter du budget 2017.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

RÉVISION TRIENNALE DU LOYER DU SPAR

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident d'appliquer la révision triennale du loyer telle qu'elle est mentionnée sur l'acte notarié à savoir en appliquant l'Indice Nationale du Coût de la Construction.

Le calcul est le suivant :

(loyer actuel x indice du 4^{ème} trimestre 2015) / indice du 4^{ème} trimestre 2014

Soit 1 116,50 € HT x 1629 / 1625

Soit 1 119,25 € HT

Ainsi, le loyer mensuel demandé à la locataire Madame Marie-Cécile Billaud, sera de 1 119,25 € HT à compter du 1^{er} novembre 2016 pour le crédit bail du magasin SPAR.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents qui seront nécessaires à ce dossier.

COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES
DE PARTHENAY
GATINE

Modification du siège social

Vu la délibération de l'ancienne Communauté de communes de Parthenay en date du 7 mars 2013, fixant à titre provisoire le siège social de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'adresse suivante : Syndicat Mixte d'Action pour l'Expansion de la Gâtine (SMAEG) – 46 boulevard Edgar Quinet – 79200 PARTHENAY ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 28 juillet 2016 approuvant le transfert du siège social de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine au 2 rue de la Citadelle 79200 PARTHENAY ;

Considérant que les services communs à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et à la Ville de Parthenay sont essentiellement regroupés dans les locaux de l'Hôtel de Ville rue de la Citadelle et de l'ancien tribunal, et les services de la Communauté de communes majoritairement situés dans l'ancien tribunal et les immeubles sis 7 rue Béranger à Parthenay et Place du Vauvert ;

Il est proposé au Conseil municipal de transférer et valider le siège de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à l'adresse suivante : 2 rue de la Citadelle – 79200 PARTHENAY.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident à l'unanimité ce transfert de siège social de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine au n° 2 Rue de la Citadelle 79200 Parthenay.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Adhésion au Syndicat Mixte Ouvert Deux-Sèvres Numérique

En juillet 2012, le Département des Deux-Sèvres a élaboré le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) qui décrit l'articulation entre initiative publique et privée en Deux-Sèvres en termes de développement des réseaux à très haut débit fixe (fibre jusqu'à l'habitant) sur le territoire.

Il convient désormais de créer officiellement la structure chargée de mettre en œuvre le SDTAN et d'exercer la compétence qui lui permet d'établir et d'exploiter des infrastructures, des réseaux et des services de communications électroniques.

Il résulte des réflexions engagées en la matière que la structure la plus adéquate pour mener à bien cette opération est le Syndicat Mixte Ouvert (SMO) prévu à l'article L.5721-2 du CGCT. Elle permet en effet d'associer dans le projet tous les acteurs publics concernés, tout en garantissant la cohérence des déploiements et une meilleure gestion des financements qui seront mobilisés par l'Europe, l'Etat, la Région Nouvelle Aquitaine, le Département et les Intercommunalités des Deux-Sèvres.

Par arrêté préfectoral, les Communautés de communes sont désormais toutes dotées de la compétence « Communications électroniques » prévue à l'article L.1425-1 du CGCT. Elles peuvent devenir membres du SMO et lui transférer leur compétence.

Il convient désormais, préalablement à la création effective du SMO :

- Que les Conseils Municipaux des Communes membres autorisent leur Communauté de communes à adhérer au SMO dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, en vertu de l'article L.5214-27 du CGCT ;
- Que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) statue favorablement en faveur de la création du SMO, conformément à l'article L.5211-45 du CGCT. Une fois cet avis rendu, la procédure de création du SMO pourra être engagée.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au SMO chargé de mettre en œuvre le réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique jusqu'aux abonnés, inscrits dans le schéma directeur territorial d'aménagement numérique des Deux-Sèvres.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1425-1, L.1425-2, L.5214-27, L.5721-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n°21 en date du 13 juillet 2012 portant adoption du SDTAN (Schéma directeur territorial d'aménagement numérique) des Deux-Sèvres ;

Vu la délibération du Conseil départemental des Deux-Sèvres n°21A en date du 11 juillet 2016 portant validation du principe de création du Syndicat mixte Ouvert « Deux-Sèvres numérique » ;

Considérant que la Communauté de communes, disposant de la compétence « Communications électroniques » considère que le SMO est la structure de portage partenariale adaptée à la mise en œuvre du projet départemental d'aménagement numérique ainsi qu'aux objectifs poursuivis en la matière par ses membres,

Considérant que la Communauté de communes souhaite adhérer au futur SMO et lui transférer l'ensemble des compétences afférentes telles que rédigées dans les statuts,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil municipal, décide :

- d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au Syndicat Mixte Ouvert « Deux-Sèvres Numérique » qui sera chargé de mettre en œuvre le SDTAN dans le cadre du service public des communications électroniques prévu à l'article L.1425-1 du CGCT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Bilan des activités communautaires 2015

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le bilan d'activité communautaire 2015 qui présente l'activité et les projets récents de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, ainsi que les principales perspectives.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de la communication du rapport d'activité de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine pour l'exercice 2015 tel qu'il est présenté.

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière des membres présents et est donc validé.

Barriquault a été recruté au sein de la collectivité en contrat d'apprentissage à compter du 12 septembre 2016 pour une période d'un an (délibération du Conseil Municipal en date du 02 septembre 2016).

Il est précisé que s'agissant d'un BPA Travaux des Aménagements Paysagers 2^{ème} année, sa rémunération se doit d'être à hauteur de 61 % du SMIC et non de 53 % comme prévu initialement.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident cette modification et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents qui seront nécessaires, y compris la régularisation sur le salaire de septembre 2016.

Service Administratif – Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 09 juin 2016, l'Indemnité d'Administration et de Technicité a été attribuée à l'agent du service administratif. (Coefficient 8, montant annuel de référence 469,66 €).

Le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités et des établissements publics d'hospitalisation, est paru au Journal Officiel le 26 mai 2016. Ce texte augmente la valeur du point d'indice de 0,6 % à compter du 1^{er} juillet 2016 puis de 0,6 % à compter du 1^{er} février 2017.

Ainsi, pour le service administratif de la commune de Ménigoute, l'agent actuellement au grade d'adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe bénéficiera :

Au 1^{er} juillet 2016 :

- Montant annuel de référence 472.48 €
- Coefficient 8

Au 1^{er} février 2017 :

- Montant annuel de référence 475.32 €
- Coefficient 8

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident cet état et autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

RÉGULARISATION 2016 TAXE ENLE- VEMENT DES ORDURES MÉNAGERES

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 06 novembre 2014, il avait été décidé de solliciter aux locataires des bâtiments communaux, une somme mensuelle pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette somme était calculée à hauteur de 15,67 % de la valeur locative de l'immeuble concerné.

A ce jour, la collectivité a reçu son avis d'impôt pour la taxe foncière 2016 ; Il s'avère qu'il y a lieu de faire des régularisations positives pour certains et négatives pour d'autres.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents relatifs à ces régularisations qui seront faites sur les titres d'octobre, novembre et décembre 2016.

Pour les locataires qui présentent un trop versé, Monsieur le Maire est autorisé à établir des titres d'annulation.

ARBRE DE NOEL
2016

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal acceptent la proposition du groupe Animaz pour un spectacle d'une heure, « le cadeau du Père Noël » le samedi 17 décembre 2016 à 17 heures.

Seront invités à cette soirée les enfants de 0 à 10 ans scolarisés à Ménigoute.

La dépense correspondante à ce spectacle, à savoir la somme de 685,75 € TTC sera prélevée à l'article 6232 du budget communal 2016.

Monsieur le Maire est autorisé par les membres présents à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

TÉLÉTHON

La commission se réunira samedi 15 octobre 2016 à 10 heures pour la préparation du Téléthon 2016. Les associations locales seront également conviées à cette réunion.

14 JUILLET

Une réunion a eu lieu avec les communes voisines Saint-Germier, Fomperron, Chantecorps, Coutières pour faire le compte rendu du 14 juillet 2016.

Une nouvelle réunion sera programmée prochainement pour fixer les orientations du 14 juillet 2017.

PROJET
JEUNESSE

Tous les acteurs jeunesse du Bocage et de la Gâtine travaillent ensemble pour développer les services jeunesse de demain.

Suite aux études menées sur les territoires du Bocage en 2013 et de la Gâtine en 2015, les deux territoires se sont unis pour répondre à un appel à projet national.

D'ici à 2020, cet appel à projet offre l'opportunité de développer des actions concrètes en faveur des jeunes 16-30 ans.

Les investigations se poursuivent sur le territoire pour monter un tel projet.

DECHETTERIE

Les services du SMC confirment les nouveaux horaires de la déchetterie de Ménigoute à compter du 1^{er} janvier 2017, le lundi de 9 h à 12 h, le mercredi de 9 h à 12 h, le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h et le samedi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Les membres,

Le Maire,

La Secrétaire,